



Saint-Jean-de-Soudain

PROCES VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2023

Le trente mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mil vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Alain COURBOU, maire, en session ordinaire.

ETAIENT PRESENTS : Formant la majorité des membres en exercice.

Alain COURBOU, Nadine RICHARD-BEAUMONT, Christian PIERRETON, Marie-Pierre CUTIVET, Lucie CHAPELLE, Slim SOUABNI, Brice GUILLOUD, David LEFEBVRE, Catherine GEVAUX, Jacques FAVRE, Thibault MANTELET, Corinne PIERREVILLE, Marie-France THEVENET, Véronique WATT.

Absent-e-s :

Excusé-e-s : David GIMENEZ, Adeline BEAUFILS, Thierry MARISCAL, Pierre LEBRUN

Procuration(s) : David GIMENEZ à Alain COURBOU, Adeline BEAUFILS à Nadine RICHARD-BEAUMONT, Thierry MARISCAL à Christian PIERRETON et Pierre LEBRUN à Marie-Pierre CUTIVET

Nadine RICHARD-BEAUMONT est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du conseil du 02 mars 2023 est validé à l'unanimité.

L'ordre du jour a été fixé comme suit :

1. Vote du compte de gestion 2022
2. Vote du compte administratif 2022
3. Vote des taxes directes locales
4. Affectation des résultats 2022 pour 2023
5. Présentation et vote du budget primitif 2023
6. Lancement de la consultation des entreprises dans le cadre de la construction de l'extension du bâtiment mixte au groupe scolaire
7. Intégration voirie du lotissement « le Fayard » (annule et remplace la délibération du 28/11/2016).

Point 1 - Vote du compte de gestion 2022

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Il présente le compte de gestion 2022 tenu par le receveur municipal au conseil municipal qui l'examine. Le compte de gestion 2022 s'établit comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	1 310 147.85
Recettes	1 353 898.34
Excédent de clôture	43 750.49
Investissement	
Dépenses	422 953.25
Recettes	468 235.53
Excédent de clôture	45 282.28
Solde d'exercice cumulé 2021 reporté en 2022 en investissement	1 379 497.99

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Point 2 - Vote du compte administratif 2022

Le maire présente le compte administratif 2022.

Sous la présidence de Mme Nadine RICHARD-BEAUMONT, 1^{ère} adjointe en charge des finances, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	1 310 147.85
Recettes	1 353 898.34
Excédent de clôture	43 750.49
<i>Investissement</i>	
Dépenses	422 953.25
Recettes	468 235.53
Excédent de clôture	45 282.28
Restes à réaliser	692 821.12
Solde d'exercice cumulé 2021 reporté en 2022 en investissement	1 379 497.99

Hors de la présence de M. le maire au moment du vote, le conseil municipal vote le compte administratif 2022

Délibération approuvée à l'unanimité

Point 3 - Vote des taxes directes locales

Le maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du code général des impôts modifié par la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'imposition directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, par suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI. Il est proposé, sur base de ces informations, de maintenir les taux d'imposition 2023 au même montant qu'en 2022 :

	2022	2023
Taxe foncière bâtie	29.91	29.91
Taxe foncière non bâtie	46.73	46.73
Taxe foncière pour les résidences secondaires		6.93

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaissent, chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point 4 - Affectation des résultats 2022 pour 2023

Le résultat d'exercice en Fonctionnement 2022 est de **43 750.49 €**. Les résultats antérieurs reportés en Fonctionnement sont de **170 180.70 €**, La somme de ces résultats est un total de **213 931.19 euros** que la **commission finances propose d'affecter au R002 Recette de fonctionnement.**

Restent à réaliser en dépenses d'investissement 692 821.21 euros.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point 5 - Présentation et vote du budget primitif 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le **budget primitif 2023** arrêté lors de la réunion de la **commission des finances qui s'est réuni le 22 mars 2023**. Les principaux projets sont l'**extension de l'école**, la **création d'une voie de désenclavement au Bas Cuirieu**, la **sécurisation des voiries communales**.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

<u>Section fonctionnement</u>	<u>Section fonctionnement</u>
Dépenses 1 524 922.94	Recettes 1 524 922.94
<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'investissement</u>
Dépenses 1 035 881.28	Suréquilibre en recettes 1 965 615.38

Le conseil municipal approuve le **budget primitif 2023** arrêté comme ci-dessus.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point 6 - Lancement de la consultation des entreprises dans le cadre de la construction de l'extension du bâtiment mixte du groupe scolaire

Le maire rappelle les travaux projetés pour la construction d'une extension au bâtiment mixte du groupe scolaire pour une surface d'environ 70 m².

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à **274 469.00 hors taxes**.

Le calendrier prévisionnel des travaux s'étend de juin à novembre 2023. Le permis de construire est en cours d'instruction. La consultation pour la passation du marché de travaux est lancée, et les phases, d'analyse, d'attribution et de notification des marchés de travaux sont prévues début **juin 2023**.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point 7 - Intégration de la voirie du lotissement « Le fayard » dans le domaine public (annule et remplace la délibération du 28/11/2016).

Le maire informe de la délibération prise en 2016, concernant le transfert dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement « Le fayard ».

En matière de transfert de voie privée, plusieurs cas de figure existent dont celle du transfert amiable.

En effet, en l'absence de convention, si les co-lotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie.

L'intégration de la voie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal énumérant la liste des parcelles concernées et des équipements concernées.

Le transfert concerne la parcelle A900 pour 1068 m².

L'entretien de la voirie sera effectué en ce qui concerne le déneigement par les services concernés, hors entretien espaces verts qui restera à la charge des propriétaires.

Le transfert de propriété sera entériné par un acte notarié dont les frais seront à la charge de l'association syndicale.

Délibération approuvée à l'unanimité

Le point 8 concernant la cession d'une partie de voirie à un propriétaire riverain est ajourné.

Le maire informe que la parcelle en question constitue une partie du domaine public de la commune et qu'à ce titre, elle est inaliénable s'il n'y a pas eu de procédure de déclassement. La commune reste donc propriétaire de cette portion de voirie d'environ 4m² sur laquelle elle envisage de démolir le muret existant afin d'assurer une parfaite propreté du site. Un devis sera demandé à un maçon pour réaliser les travaux.

QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

- Cinéma en plein air, Nadine RICHARD-BEAUMONT informe de la date retenue, le 15 juillet à 22 h et transmet la programmation pour déterminer le choix du film.
- Feux de la Saint-Jean du SAMEDI 24 juin : Nadine RICHARD-BEAUMONT fait le point sur l'avancement de l'organisation du projet qui est en très bonne voie. Deux réunions de concertation avec les associations ont déjà eu lieu. Le programme sera diffusé début mai avec le bulletin communal.

- Alain COURBOU évoque les projets futurs de construction en entrée de ville et notamment l'orientation d'aménagement programmée à PRAILLES pour 26 logements

TOUR DE TABLE :

- Mme Corinne PIERREVILLE fait part de son déménagement au 1^{er} juillet prochain
- La date de la prochaine réunion de conseil municipal est fixée au **mardi 16 mai 2023**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 15.

Le maire, Alain COURBOU

La secrétaire de séance, Nadine RICHARD-BEAUMONT